

Ordonnance du Collège communal réglementant la circulation des usagers,  
à l'occasion d'une manifestation

**Concerne le marché alsacien de Thimister- Village du vendredi 15/11 au dimanche  
17/11/2019**

Le Collège,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle loi communale, article 130bis ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 comprenant le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu le règlement général de police de la zone de police Pays de Herve,  
Vu le règlement communal de police sur la circulation routière ;  
Vu la manifestation organisée par la Jeunesse de Thimister ;  
Considérant qu'à cette occasion, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;  
Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;  
Considérant que l'ordonnance du Collège détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;  
A l'unanimité,

**ARRETE**

Art.1 : A l'occasion du marché alsacien de Thimister- Village du vendredi 15/11 au dimanche 17/11/2019, les mesures de sécurité suivantes seront d'application:

- Circulation interdite dans les 2 sens :
  - o Ruelle de l'église de Thimister (Centre, 25 à 34) du 09/11 au 24/11
    - Attention : du 09/11 au 15/11 et du 20/11 au 24/11 accès réservé aux personnes autorisées
    - Matérialisation par C3 aux deux extrémités
  - o Centre entre le rond-point de la Maison communale, Centre, 2 et Centre, 50 (le « Fourquet ») du 15/11 à 15h au 19/11 à 7h
    - Barrière de sécurité aux 2 extrémités + lampe clignotante + C3
  - o Déviation via la rue de la Station, du Tennis, des Sources, Egalité avec rappel à chaque carrefour
- Mise à sens unique de la circulation
  - o Du 09/11 à 8h au 15/11 à 15h et du 19/11 à 7h au 20/11 à 16h entre le carrefour Centre (Centre, 34)-Margensault et le rond-point de la Maison communale (Centre, 2) et
    - Matérialisation :

- Côté carrefour Centre-Margensault : barrière de sécurité + lampe clignotante + A7c + F19
  - Côté Maison Communale (Centre, 2) : barrière de sécurité + lampe clignotante + C1
- Du 15/11 à 15h au 18/11 à 8h de la rue Cavalier Fonck entre le rond-point sur la RN3 et le rond-point de la Maison communale (Centre, 2)
  - Côté RN3: signal F19 + lampe clignotante
  - Rond- point de l'école rue Cavalier Fonck, 11: Signal F19 + lampe clignotante vers le centre du village de Thimister
  - Rond- point de l'école rue Cavalier Fonck, 11: signal C1 et C31a + lampe clignotante vers la RN3
  - Rond- point Maison communale, Centre, 2: signal C1 + lampe clignotante vers la rue Cavalier Fonck
- Du 15/11 à 15h au 18/11 à 8h Verte Voie et rue de la Station
  - Matérialisation
    - Verte Voie: F19 + lampe côté bas et C1en haut de la partie basse
    - Rue de la Station mise à sens unique de Centre vers carrefour Verte Voie
    - Entrée de la rue de la Station côté Centre : signal F19
    - Carrefour Station-Verte Voie direction centre: signal C1 + lampe clignotante
    - Carrefour Station-Tennis: Signal « Centre fermé à 250m » + lampe clignotante direction centre
  - Déviation via Station, Tennis, Sources, Egalité, Verte Voie
- Interdiction de circulation au plus de 3,5T excepté BUS
  - Du 15/11 à 15h00 au 18/11 à 8h, rue Cavalier Fonck, et rue de la Station entre la rue du Tennis et le Centre, 60 et 61
    - Matérialisation par un un C21 « 3,5T » et un additionnel « excepté Bus »
- Aménagement d'un ralentisseur provisoire type « Big Bag » devant le N°7 Centre (du 15/11 à 16h00 au 18/11 à 8h) le signal A7 sera placé
- Interdiction de stationner :
  - Sur la place en amont de l'église de Thimister du 9/11 à 7h au 24/11 à 16h excepté véhicules autorisés
  - Sur la place en aval de l'église de Thimister du 9/11 à 7h au 22/11 à 20h excepté véhicules autorisés
  - Sur la place entre Centre, 50 (le Fourquet) et rue de la Station du 15/11 à 15h au 18/11 à 7h excepté véhicules autorisés
  - Sur l'itinéraire de déviation :
    - Du 15/11 à 15h au 18/11 à 7h : rue de la Station, entre la Maison communale, Centre, 2, et la Verte Voie ; Egalité entre le rond-point et la rue des Sources, Elseroux entre le rond-point et la rue Jean Geron
    - Du 09/11 au 22/11 : rue du Tennis et rue des Sources
  - Du 15/11 à 15h au 18/11 à 7h, rue Cavalier Fonck côté paire, Centre, Margensault entre Centre et Jean Geron, et Verte Voie

- Ruelle de l'église du 14/11 au 19/11 (excepté véhicules autorisés)
- Matérialisation par les panneaux E3
- Stationnement limité dans le temps- Signal E9a et un additionnel « maximum 15 min »  
Devant les immeubles sis Centre, 37 à 39, du 09/11 au 24/11
  - Stationnement autorisé en partie sur le trottoir
    - Rue Cavalier Fonck côtés impair entre le rond-point de l'école et l'extrémité supérieure de la rue du 15/11 à 14h au 17/11 à 22h
    - Matérialisation par signaux E9f
  - Parking du hall des sports réservé excepté véhicules autorisés du 10 au 25/11 en dehors des activités scolaires
  - Parking de délestage Croix Polinard + navette le 15/11 dès 18h, le 16/11 et le 17/11 dès 10h (covoiturage RN3 et le route vers le tir de Battice)
    - Matérialisation par le panneau E9d

Art.2: Le service travaux doit obligatoirement être averti avant le début de la manifestation. La personne de contact, Monsieur Sébastien Piscart est à contacter au 0479/76.12.12 ou au 087/44 51 70. En tout état de cause, toute manifestation en dehors de la période autorisée sera interdite sauf nouvelle demande d'ordonnance relative au placement de la signalisation adressée au Collège.

Art.3: La personne responsable de la manifestation devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Art.4: Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données.

Art 5: Chaque fois que le Collège estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Art.6: La présente Ordonnance sera notifiée au demandeur et placée sur les lieux.

Art.7: Les contrevenants seront punis des peines de police, sans préjudice d'autres sanctions prévues par les lois et règlements généraux en la matière.

Art.8: La présente Ordonnance sera adressée à :

- Monsieur le Chef de corps de la zone de police du Pays de Herve ;
- Monsieur le Chef de corps de la zone de secours VHP ;
- au responsable de la société des transports TEC Liège- Verviers ;
- à la Jeunesse de Thimister

Art.9 : La présente Ordonnance sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait à Thimister-Clermont, le 29/10/2019.

La Directrice générale,

G. Fischer



Par le Collège,



Le Bourgmestre,

L. Demonceau

